

Communiqué de presse

Pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise

Les autorités vaudoises et lausannoises dressent un bilan des démarches entreprises

Depuis la découverte d'une pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise, le Canton et la Ville de Lausanne ont entrepris différentes démarches pour tester les méthodes de dépollution et évaluer les risques sanitaires. Alors que les résultats de l'étude d'Unisanté sont attendus pour la fin du premier semestre 2024, les essais pilotes en matière de dépollution des terres se poursuivent. La Ville de Lausanne met, par ailleurs, en place de nouveaux panneaux de recommandations sur différents sites du territoire communal où jouent des enfants.

L'étude d'imprégnation aux dioxines d'un échantillon de la population lausannoise, commandée par l'Office du Médecin cantonal, est actuellement menée par Unisanté. Elle vise, d'une part, à définir des valeurs de référence de l'exposition aux dioxines dans la population générale et, d'autre part, à mettre en évidence le niveau d'exposition de la population dans la région lausannoise. La concentration de dioxines dans le sang de personnes à l'intérieur du périmètre de pollution sera ainsi comparée à celle de la population vaudoise à l'aide de deux groupes de 50 participants.

Si cette étude est toujours en cours, la récolte de données est toutefois terminée et les résultats sanguins individuels ont été transmis à chaque participant mi-janvier. Sur l'ensemble des participants, la concentration moyenne observée pour les dioxines est d'environ 7,5 pg TEQ par gramme de graisse, avec néanmoins une grande variabilité observée dans les deux groupes. Il n'existe pas de référence pour la Suisse, comme cela a déjà été communiqué précédemment, mais cette valeur moyenne est comparable aux observations faites dans des pays voisins, la France par exemple. La pollution des sols découverte en région lausannoise ne représente pas un danger immédiat pour la santé. Il reste conseillé à la population de la région lausannoise de suivre les recommandations sanitaires définies pour les détenteurs de jardins potagers et de poulaillers et les utilisateurs de parcs et jardins.

Unisanté poursuit l'analyse des données et tout particulièrement le croisement des résultats sanguins avec les données fournies dans les questionnaires remplis par les participants. Cette analyse permettra de mieux comprendre les différences individuelles observées. L'ensemble des résultats et leur interprétation seront communiqués aux participants et à la population vaudoise en principe à l'été 2024. Ils permettront le cas échéant d'affiner les mesures de santé publique.

Essais de dépollution en laboratoire

Plusieurs projets pilotes de dépollution des terres en laboratoire ont été lancés au printemps 2023 par la Direction générale de l'environnement (DGE) en collaboration avec la Ville de Lausanne. La dégradation de polluants par des micro-organismes ainsi que par traitement thermique a fait l'objet de tests qui se sont révélés prometteurs. Les études se poursuivent afin d'évaluer la faisabilité de recourir à ces traitements à plus large échelle.

En parallèle, des explorations en matière de lavage de terres ont été menées, notamment à l'aide de techniques habituellement appliquées à d'autres types de pollutions. Leurs résultats

sont attendus pour le deuxième semestre de cette année. A terme, l'ensemble des données récoltées permettront d'évaluer les méthodes d'assainissement les plus adaptées pour la région lausannoise.

Changements de terre dès 2024

Dès cette année, un projet pilote de changements de terre sera lancé. Il permettra de préciser les conditions techniques d'assainissement, notamment en termes de profondeur et de surface, de valider les procédures ou encore d'évaluer les coûts effectifs d'un tel chantier. Ce premier essai pilote pourrait intervenir sur un plantage urbain.

Restrictions d'utilisation

En application de l'Ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol), quarante-cinq décisions cantonales ont été adressées à la Ville de Lausanne en tant que propriétaire du bien-fonds. Ces décisions précisent les restrictions d'utilisation selon le degré de pollution des sols. En accord avec le Canton, ces décisions sont appliquées par la Ville en procédant, selon le statut, l'usage et le degré de pollution par :

- une communication directe aux locataires concernés, dans le cadre d'une situation de gérance ;
- une communication ciblée aux usagers et usagères, professionnels et professionnelles directement concernés (écoles, garderie, plantages, jardins familiaux, parcs etc.) ;
- la mise en place de panneaux d'information si le site favorise la présence d'enfants (places de jeux, parcs publics avec jeux pour enfants etc.).

Ces mesures sont déjà effectives pour les plantages urbains et les jardins familiaux. Sur les autres sites, les mesures se mettent en œuvre ces prochaines semaines en coordination avec le Canton et les personnes concernées.

La Ville de Lausanne et le Canton poursuivront également leur communication de proximité auprès de la population lausannoise et prévoient des séances d'information dans les quartiers courant 2024.

Financement fédéral

Enfin, le Canton et la Ville de Lausanne saluent la récente décision du Conseil des Etats. La chambre haute du Parlement fédéral a en effet validé en décembre une modification de la loi sur la protection de l'environnement qui permettrait à la Confédération de financer jusqu'à 40% des coûts imputables à l'assainissement des sites pollués par une usine d'incinération des ordures ménagères.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 janvier 2024

Renseignements :

Etat de Vaud

- DSAS, Stéphanie Boichat Burdy, médecin cantonale adjointe, 079 783 25 89 ;
- DJES, Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural, Direction générale de l'environnement, 021 316 43 63 ;

Ville de Lausanne

- Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et l'architecture, 079 647 99 85

Documentation :

La page www.vd.ch/sols-dioxine fournit des informations complètes sur cette thématique, notamment l'ensemble des cartes mises à disposition (recommandations sanitaires, gestion des matériaux terreux et besoin d'investigations complémentaires).

Ligne téléphonique et adresse de contact :

Une adresse spécifique (info.dioxine@vd.ch) et une ligne téléphonique (021 316 40 30) sont à disposition de la population. La ligne téléphonique est ouverte le **lundi de 8h30 à 11h30** et le **jeudi de 8h30 à 11h30**.